

Organisation des conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap

Date 13 juin 2024

Politique handicap

- Soucieuse du bien-être et de l'intégration de tous, AËXOR est à l'écoute de tous ses stagiaires et identifie avec eux leurs besoins et attentes quelque soit leur situation
- Dans la mesure des capacités de AËXOR, notre équipe met un point d'honneur à prendre en compte les besoins et attentes de ses stagiaires, par l'aménagement des formations, ou l'orientation des stagiaires en situation de handicap vers un réseau de partenaires identifiés

Missions du référent handicap

Le référent handicap est :

- Un « tiers de confiance » qui informe / oriente / accompagne les stagiaires en situation de handicap
- Une interface, un facilitateur qui fait le lien entre les différents acteurs internes et externes
- Un pilote d'actions / de projets / de gestion des partenaires

Ses missions consistent à :

- Favoriser l'identification des solutions d'adaptation le plus en amont possible
- Recevoir la personne handicapée qui en fait la demande en entretien individuel
- Identifier les adaptations susceptibles d'être mises en œuvre
- Vérifier l'espace et l'accessibilité des locaux / que la personne puisse se repérer dans l'espace
- Vérifier la capacité à utiliser le matériel de formation : crayon / papier / informatique / supports visuels / supports audio / annexes pédagogiques...
- Vérifier les moyens financiers, voir avec le prescripteur les ressources mobilisables
- Vérifier les capacités à suivre l'action de formation et les conditions d'exercice du métier au regard du handicap
- Sensibiliser l'équipe administrative, l'équipe pédagogique de la formation et les autres stagiaires
- Vérifier l'adéquation des aménagements mis en œuvre avec la problématique du stagiaire
- S'assurer que toutes les conditions d'accès à la formation sont réunies (matérielles et logistiques)
- Vérifier que les moyens donnés au formateur sont adaptés et que les aménagements sont compatibles au bon déroulement de la formation
- S'assurer auprès du formateur de la bonne acceptation de ces aménagements auprès du reste du groupe
- Réaliser des points réguliers pendant la formation (difficultés, impact sur le groupe, formateur)



Compétences requises pour être référent handicap à l'AFAR

Vérifier l'adéquation Handicap – Projet

- Au cours de l'entretien, le handicap ne doit pas devenir le sujet de conversation principal
- En effet, il n'est pas nécessaire de connaître tous les détails relatifs à la situation personnelle du candidat mais il est essentiel de pouvoir mesurer l'adéquation entre le métier pour lequel la personne va être formée et le handicap
- Une bonne connaissance des conditions d'exercice du métier va permettre de cibler les questions relatives aux contraintes de la personne handicapée (ses contre-indications médicales)

Aborder la question du handicap

- La question du handicap est délicate pour tout professionnel, il est ainsi préférable de l'aborder de manière factuelle. Quelques pistes pour vous aider :
 - Questionner la personne sur ses limitations/contraintes et non sous l'angle de la pathologie, de la maladie
 - Resituer le discours dans un contexte professionnel afin d'aborder le handicap sous l'aspect des difficultés liées à la formation et à l'exercice du futur métier
 - Préciser les contraintes liées à la formation / au stage afin que la personne prenne conscience de possibles futures difficultés

Point de vigilance :

- Même si elle vous en parle librement, les informations concernant la santé et le handicap de la personne doivent rester confidentielles. Ce que vous notez par écrit doit être factuel et ne concerner que les aménagements, les contre-indications, les problématiques rencontrées.

Repérage des situations de handicap



- Définition : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
- Le handicap est multiforme, il peut être lié aux déficiences de la personne, à son état de santé, à son âge, à sa taille, à son poids... La situation de handicap peut être temporaire ou permanente, visible ou invisible.
- Le handicap peut être lié à une déficience motrice, visuelle, auditive, intellectuelle, cognitive, des troubles psychiques ou une maladie invalidante. Chaque famille de handicap représente une large catégorie de situations.
- Les besoins générés par chaque situation de handicap, notamment en matière d'accessibilité, sont différents. Les capacités, les restrictions d'activités et le niveau de participation qui résultent d'une situation de handicap sont très variables selon la personne et le contexte environnemental dans lequel elle se trouve. L'environnement de la personne est composé du cadre bâti ou non bâti, des infrastructures, des équipements, des produits, des moyens de communication, des services, mais aussi de ses relations avec ses interlocuteurs.
- Un accueil adapté et de qualité et le respect des règles d'accessibilité sont indispensables pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à nos formations.



Nos obligations réglementaires

- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit, pour la première fois, dans le code de l'action sociale et des familles, une définition du handicap inspirée de la classification internationale du handicap
- Décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à « la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant »
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Aménagement et compensation

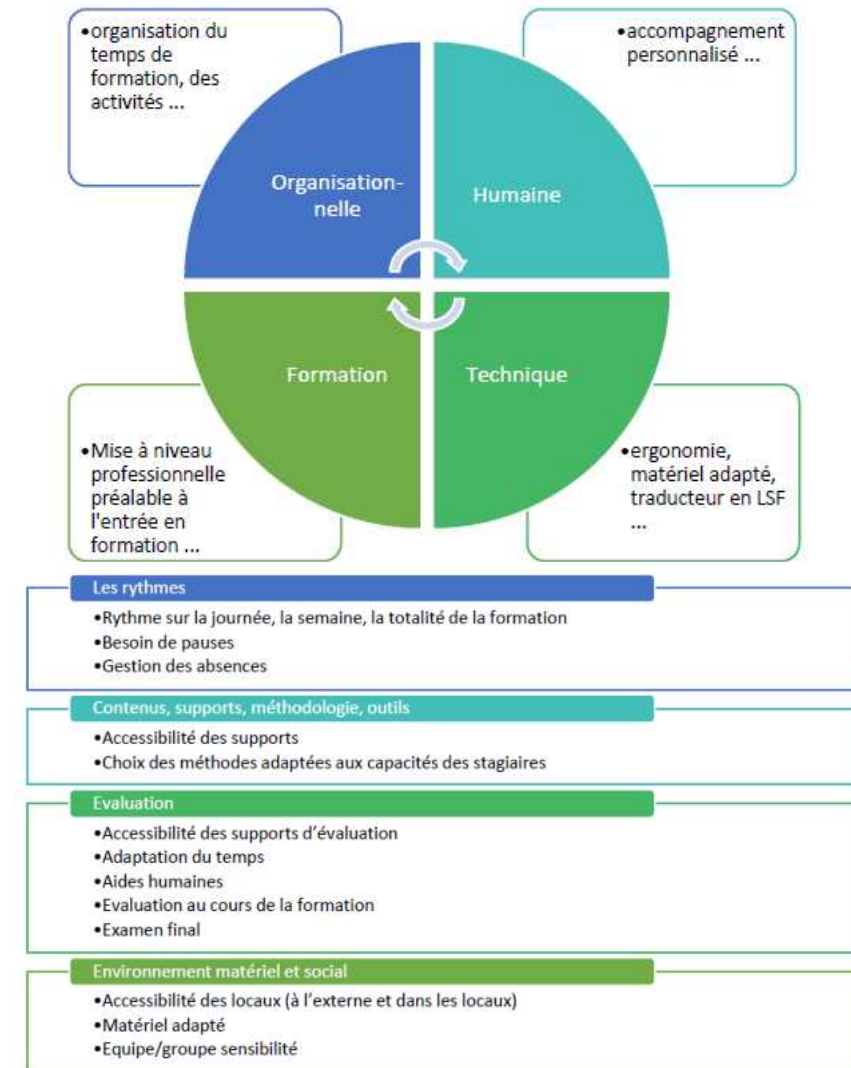
Aménagement

- Les formations de droit commun doivent être accessibles à tous, moyennant la mise en œuvre d'aménagements raisonnables. Les aménagements peuvent porter sur (décret n°2006-26 du 9 janvier 2006) :
 - Un accueil à temps partiel ou discontinu
 - Une durée adaptée de formation
 - Des adaptations individuelles ou collectives
 - Des adaptations des méthodes et des supports pédagogiques
 - L'aménagement des règles générales de l'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation
- **Un aménagement va impliquer un/des changements dans l'organisation.** La mise en place d'aménagement pour un stagiaire handicapé relève des obligations de l'organisme de formation.

Compensation

- La compensation du handicap vise, par l'entremise d'aides techniques, humaines, organisationnelles..., à neutraliser les effets d'une situation de handicap afin que le stagiaire en situation de handicap puisse réaliser les mêmes actions ou participer au même niveau que tout un chacun.
- C'est apporter des réponses individualisées et adaptées permettant de supprimer ou au moins de réduire les difficultés rencontrées afin de rendre les situations accessibles aux stagiaires handicapés.

Quatre grandes typologies d'aménagement et de compensation peuvent être mobilisées



Accessibilité des outils et matériels pédagogiques

► Adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils

Les questionnements	Points de vigilance, limites
<ul style="list-style-type: none">• Les capacités de concentration de la personne sont-elles altérées du fait de son handicap ?• Les capacités d'appréhension de concepts théoriques sont-elles altérées du fait du handicap ?• Les supports et outils prévus sont-ils tous accessibles à la personne ?• Les modalités pédagogiques conviennent-elles ?• La personne aura-t-elle besoin d'un accompagnement spécifique pendant la formation et/ou pendant la période en entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Veillez à ce que les aménagements et adaptations ne perturbent pas la bonne gestion du groupe• Rester vigilant sur la pertinence des adaptations mises en œuvre• Veillez à ce que les aménagements et adaptations permettent l'acquisition des compétences prévues dans la formation• S'assurer de l'adhésion de l'ensemble de l'équipe pédagogique aux solutions proposées

► Aménagements des rythmes

Les questionnements	Points de vigilance, limites
<p>Les rythmes d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none">• Quelle doit être la durée globale de la formation ?• Possibilité de temps plein ?• Quelle doit être la durée des séquences pédagogiques ?• Doit-on augmenter les temps de pause ou la durée des pauses ?• Doit-on aménager les rythmes d'acquisition des connaissances ?	<ul style="list-style-type: none">• Même en aménageant les rythmes, veiller au respect de la ponctualité sur ce qui est établi• Aménagements doivent rester soutenables pour le groupe• Comment avertir le groupe pour éviter des incompréhensions• Difficulté d'aménager et d'individualiser sur certains programmes très tendus



Evaluer l'accompagnement auprès du stagiaire

- Plusieurs formes peuvent permettre d'évaluer la satisfaction :
 - Mise en place d'une enquête spécifique entre le stagiaire et l'AFAR
 - Réalisation d'un bilan collectif avec l'ensemble du groupe
 - Réalisation d'un bilan individuel associant le prescripteur
- Les points abordés peuvent notamment concerner les points suivants, dans une logique d'amélioration continue :
 - Adaptations de l'accueil
 - Adaptations pédagogiques
 - Adaptations organisationnelles
 - Adaptations matérielles
 - Accès à l'information



Mobilisation d'un réseau de partenaires

- www.agefiph.fr
- www.fiphfp.fr
- Salles accessibles en fauteuil...

